



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)



18851

Distr.  
LIMITEE

ID/WG.511/3(SPEC.)  
6 février 1991

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

---

ORIGINAL: FRANCAIS

Réunion sur le développement de la  
coopération industrielle entre les pays  
membres de l'Union du Maghreb Arabe

Tunis, Tunisie, 3-5 octobre 1990

**MECANISMES ET INSTRUMENTS DE LA  
COOPERATION INDUSTRIELLE AU MAGHREB**

v.91-21240

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention dans le texte de la raison sociale ou des produits d'une société n'implique aucune prise de position en leur faveur de la part de l'ONUDI. Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
I. LE INSTITUTIONS REGIONALES	1 - 4
I.1. Le Conseil Présidentiel	
I.2. Le Conseil des Ministres des Affaires Extrangères	
I.3. Les Commissions Ministérielles	
I.4. Le "Majliss Echoura": l'organe parlementaire	
I.5. L'organe judiciaire	
I.6. Secrétariat Général	
I.7. Comité de Suivi	
II. EVALUATION	5 - 8
III. L'INTEGRATION PAR LE LIBRE COMMERCE ET SES MECANISMES D'APPUI	8 - 19
III.1. L'harmonisation des prélèvements	
III.2. La politique commerciale	
III.3. Les investissements étrangers	
III.4. La régulation des prix et du change	
III.5. Le système de règlement	
III.6. La normalisation	
III.7. La Chambre de Commerce régionale	
IV. L'INTEGRATION CONSTRUCTE PAR LA PLANIFICATION SECTORIELLE	19 - 26
IV.1. Les "joint ventures" communautaires	
IV.2. La division régionale du travail	
IV.3. L'organisme d'études industrielles	
IV.4. Le label maghrébin	
IV.5. La formation	
IV.6. La coopération scientifique	
IV.7. La banque d'investissement	
IV.8. Le Centre de Commerce Extérieur	
CONCLUSION	27

## INTRODUCTION

Depuis février 1989, les Etats du Maghreb entreprennent de fonder une zone d'intégration appelée maintenant à épouser la forme d'une union douanière n'excluant pas le lancement de programmes pluri-nationaux de développement, particulièrement dans l'industrie qui paraît être le seul secteur capable d'éponger l'offre de main d'oeuvre inemployée, actuelle ou future.

Contrairement à ce que croient certains auteurs, cette union s'opère dans des conditions socio-économiques régionales comparables à celles des Etats d'Amérique latine (Brésil, Uruguay, etc..) ayant conclu en 1960 sans lendemain le Traité de Montevideo et en tout cas différentes de celles des Etats ayant constitué le marché centro-américain (Guatemala, Honduras, etc..); en effet ces derniers, par rapprochement aux pays du Maghreb, possèdent un revenu par capita inférieur et un revenu national plus concentré socialement, sont de petite taille et étaient démunis de toute industrie avant de s'engager dans la construction d'un marché unique régional; ces caractéristiques structurelles cantonnent (même en situation de marché commun) l'expansion industrielle aux seuls biens de consommation en dépit d'une forte protection douanière.

### I. LES INSTITUTIONS REGIONALES

L'Union du Maghreb Arabe est née du Traité constitutif signé à Marrakech (Maroc) le 17 février 1989. Au plan de l'intégration économique ce document stipule de manière vague que les cinq Etats (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie) s'engagent:

1. à favoriser progressivement la libre circulation de leurs ressortissants sur le territoire de l'union ainsi que leurs biens et leurs capitaux;
2. à promouvoir des politiques communes dans "différents domaines";
3. et à déployer les mesures indispensables à la conception et à l'exécution en commun de projets et de programmes spécifiques importants.

Ce traité, amendé en janvier 1990 à Tunis, met en place des instances de décision, de réflexion et de consultation.

### I.1. Le Conseil Présidentiel

Situé au sommet de la hiérarchie des organes régionaux le Conseil Présidentiel, composé des chefs d'Etat, est présidé, à tour de rôle, pour une période de six mois par l'un d'entre eux. C'est le seul pouvoir de décision en mesure d'obliger la région; ses décisions sont adoptées à l'unanimité.

### I.2. Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères

C'est l'instance de préparation des rencontres des chefs d'Etat; il examine les résultats des travaux des Commissions Ministérielles et intervient, en cas de besoin, pour contourner les écueils politiques qu'elles rencontrent. Ce Conseil se réunit également tous les six mois.

### I.3. Les Commissions Ministérielles

A tort ou à raison la création en janvier 1990 à Tunis de quatre Commissions Ministérielles spécialisées (mais non permanentes) est officiellement considérée dans la région comme le commencement et le fondement de l'union maghrébine. Toutefois l'étendue de leurs investigations est toujours conditionnée par les directives émanant du Conseil Présidentiel.

#### A. La Commission de la Sécurité Alimentaire

Elle a mis au point le cadre réglementaire d'un marché commun agricole ainsi qu'un avant projet de convention sur le commerce agricole intra-zonal sans préciser pour l'instant les denrées échangeables.

#### B. La Commission des Infrastructures de Base

Cette commission a mené à son terme le projet d'Air Maghreb (remontant aux années soixante), d'imaginer des formules facilitant les mouvements des maghrébins et de leurs biens dans la zone, de concevoir des projets de construction d'auto-routes, d'une nouvelle ligne de trains à grande vitesse, de modernisation et d'extension (vers la Libye d'abord puis vers la Mauritanie) du réseau ferroviaire existant. Il est évident que les réalisations, au plan des infrastructures de base,

serviront de support à l'expansion du commerce intra-zonal de biens et de stimulant au développement de l'industrie ferroviaire et de l'industrie des matériaux de construction et des travaux publics au Maghreb.

C. La Commission des Ressources Humaines

Elle s'occupe d'éducation, d'information, de culture et du mouvement des personnes; elle étudie présentement la proposition tunisienne "d'Université Maghrébine" et "d'Académie des Sciences du Maghreb" et le projet de création d'une agence de presse régionale. L'un des résultats de ses travaux est le projet d'institution d'une carte d'identité commune devant servir d'instrument de déplacement des ressortissants maghrébins dans leur région.

D. La Commission Economique et Financière

De façon étonnante cette instance choisit avec célérité ses concepts de référence: elle adopte le principe de l'exemption tarifaire des produits régionaux et l'application d'une politique douanière commune vis à vis des biens du reste du monde. Clairement elle se prononce, en matière d'intégration économique, en faveur de la mise en œuvre d'une Union Douanière à l'horizon 1995.

Lors du Sommet d'Alger en juillet 1990 sont conclus cinq accords touchant le transport terrestre de personnes et des biens, la garantie réciproque des investissements directs régionaux, la double imposition, le marché agricole maghrébin et l'activité phytosanitaire.

Ces commissions globalisantes s'appuient sur quatorze "Conseils Ministériels" au sein desquels fonctionnent des "groupes de travail" plus spécialisés.

I.4. Le "Mailiss Echours": l'organe parlementaire

C'est une assemblée regroupant maintenant une centaine de députés (20 par Etat membre) désignés parmi les membres des parlements nationaux. Cette assemblée a deux fonctions principales: présenter des recommandations au

Conseil Présidentiel et être consultée par ce dernier. Ce parlement communautaire, issu du suffrage universel indirect (au moins dans quelques pays comme l'Algérie, le Maroc, etc..) se réunit pour la première fois fin juin 1990 pour donner un avis sur les perspectives ouvertes par l'état actuel de la réflexion des diverses commissions.

#### I.5. L'organe judiciaire

Il regroupe dix magistrats représentant, sur la base de la règle d'égalité, les cinq Etats de la région; il peut être saisi de tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'application du Traité de Marrakech et des accords liant les pays du Maghreb. Les contentieux à caractère économique (statut des biens, des revenus des travailleurs, etc...) existent déjà: ils sont nombreux voire même anciens; leur règlement pourrait crédibiliser politiquement cette institution judiciaire commune.

#### I.6. Secrétariat Général

Le Secrétariat Général, où siège un représentant par Etat, devait, selon le Traité de Marrakech, élire domicile dans l'Etat présidant l'union. L'inconvénient majeur de cette solution, faisant du secrétariat général une administration itinérante incite le Conseil Présidentiel en janvier 1990 à réviser ce Traité pour conférer au secrétariat général un siège permanent (qui serait la capitale de l'union) et pour nommer un secrétaire général (rendant la gestion plus efficace).

#### I.7. Comité de Suivi

La lourdeur et l'inefficience du Secrétariat Général poussent le Conseil Présidentiel à créer un Comité de Suivi pour coordonner techniquement les travaux des commissions; ce comité informel tient des réunions avec le secrétariat général qui, en raison de sa composition, s'est révélée être une instance politique (et non pas technique).



## II. EVALUATION

Répondant aux incitations de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) des Nations Unies en matière d'intégration, les pays du Maghreb mettent en place dans les années soixante une "Conférence des Ministres de l'Economie" ainsi qu'un "Comité Permanent Consultatif Maghrébin" (CPCM). L'objet de ce dernier est alors triple:

1. Définir une position commune vis à vis de la Communauté Economique Européenne, l'Europe des Six de l'époque;
2. Encourager les échanges intra-maghrébins et dessiner une politique tarifaire commune pour ce que concerne les biens importés des pays tiers;
3. Harmoniser certaines mesures et en particulier les programmes sectoriels (transports, tourisme, etc..). Pour le secteur secondaire, érigé en vecteur principal de l'intégration, est fondé à Tanger (Maroc) un Centre d'Etudes Industrielles Maghrébin (CEIM).

En 1966, le CPCM propose des négociations globales en vue d'accélérer le processus d'intégration; cependant cette perspective est rejetée par certains Etats à cause de conceptions idéologiques et d'intérêts divergents. Les rapports régionaux vont alors être dominés par le bilatéralisme, plus ou moins fluctuant (selon l'état des conflits politiques déclarés ou latents) et souvent ruineux au plan socio-économique (cas des effets négatifs sur l'industrie marocaine des importations de sanitaires et de bicyclettes de la Tunisie qui ne fait qu'apposer son "label" sur des produits d'origine italienne). En fait le CPCM, instance purement consultative, dénuée de moyens suffisants et peu soutenue par les Etats membres, échoue dans l'accomplissement de ses missions. Bien que sur les principes les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), évoluant maintenant dans des contextes politico-économiques nationaux, régional et international différents de ceux des années soixante, soient décidés à favoriser la construction économique maghrébine, en pratique leur démarche est entâchée d'insuffisances comme:

1. L'écart prévalant entre les desseins, les objectifs (comme ceux mentionnés dans les projets d'accord sur les conventions tarifaires ou le marché commun) et les moyens conférés aux institutions chargées de préparer les jalons de l'intégration. Les commissions, par exemple, ne peuvent aborder un sujet d'intérêt commun sans que, à l'unanimité les Chefs de l'Etat, aient donné au préalable leur accord;
2. Les décisions sont adoptées par à coups; cette prudence révèle que les divers Etats ne paraissent pas prêts à s'obliger fermement quant à la construction maghrébine. Dans une certaine mesure, cette attitude est due au fait qu'après vingt cinq à trente ans de développement économique séparé, les cinq économies nationales possèdent des structures de production et des institutions trop divergentes; de plus l'expérience européenne révèle qu'il n'est pas aisé de dessiner des stratégies pluri-nationales d'intégration et de développement à long terme;
3. Ces difficultés se ressentent bien au niveau de l'organe parlementaire communautaire (qui vient à peine de se réunir) à cause de l'hétérogénéité des critères de désignation des assemblées nationales, de la crainte des Etats de perdre une partie de leur souveraineté et du confinement du Madjliss dans un rôle consultatif (qui attire peu ses membres).

En conclusion, le processus d'intégration économique (appelé à s'accélérer par la définition récente d'un délai de cinq ans pour la formation d'une union douanière) ne peut qu'être favorisé par:

1. L'organisation et la définition précises des tâches du secrétariat général (qui doit posséder un siège permanent et s'ériger en une instance active);
2. L'autonomisation des commissions (qui devraient avoir un caractère permanent comme dans les années soixante);

3. La clarification du statut de la Mauritanie, pays du Sahel, tourné économiquement vers l'Afrique Noire, et qui est membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que la stabilisation de la position de la Libye qui paraît conclure de façon désordonnée des accords commerciaux et d'intégration avec des pays de Proche Orient;
  
4. La création d'un Conseil communautaire permanent doté de pouvoirs de surveillance du respect par chaque Etat des décisions communes et de pouvoirs réglementaires régionaux ainsi que le renforcement des pouvoirs supranationaux du "Madjliss Echoura" et de l'organe judiciaire. Ces innovations en faisant reculer le concept de souveraineté nationale entraîneraient un véritable bond de l'idée de communauté maghrébine, y compris dans le champ des réalisations industrielles. Au moins sur le plan formel ces décisions situeraient la région, par comparaison à l'Afrique sud-saharienne<sup>1/</sup>, l'Asie, etc..., en tête des expériences d'intégration économique voire politique.

Le climat actuel de plus grande concertation collective est né de l'apparition de facteurs puissants de regroupement. Aujourd'hui l'instabilité dans les relations politiques intra-zonales s'atténue sous le double effet de la fin virtuelle du conflit au Sahara Occidental et de la libéralisation politico-économique en Algérie et en Libye. De plus la formation définitive en 1992 d'une communauté Economique Européenne élargie englobant de nouveaux Etats méditerranéens (Grèce, Portugal et Espagne) concurrents du Maroc et de la Tunisie (pour les denrées alimentaires et les textiles) et de l'Algérie (pour les produits dérivés du pétrole (dont l'accès à la CEE n'est pas aisé) interpelle et oblige la région à adopter les mesures nécessaires à un accroissement des échanges intra-zonaux appelé à s'analyser plus comme un "traffic creation" que comme un "traffic diverting" au sens de J. Viner (à moins que ne surgisse une contrainte sévère sur les exportations tunisiennes et marocaines vers le reste du monde). Enfin la généralisation de la pression sur la capacité d'importation et la montée de problèmes socio-économiques similaires en Mauritanie, en Algérie, au Maroc et en Tunisie ajoutée à la

---

<sup>1/</sup> K. Ouall - Intégration africaine, Economica, Paris, 1987

volonté de la Libye de rompre son isolement expliquent que ces Etats envisagent un développement économique et social commun (la poursuite de l'unité du monde arabe étant restée un vœu pieu). Dans cette perspective deux voies s'offrent au Maghreb. La première repose sur le libre-échange à l'intérieur de la zone tout en usant d'une même politique douanière; cette solution peut autoriser, si les avantages et les coûts sont bien réparti (grâce à un mécanisme de compensation susceptible d'ailleurs de jouer au profit de la Mauritanie principalement), un élargissement du marché pour les productions nationale. L'autre vois, niant ou non les vertus du mécanisme du marché, revient à tisser volontairement une complémentarité des systèmes productifs grâce à des programmes communs de développement sectoriel.

### III. L'INTEGRATION PAR LE LIBRE COMMERCE ET SES MECANISMES D'APPUI

L'Union Douanière est considérée , en théorie, comme la forme d'intégration optimale, synonyme à terme d'un fonctionnement harmonieux et sans distorsions des économies nationales; elle consiste en un désarmement tarifaire et administratif à l'intérieur de l'espace douanier régional en vue d'y favoriser la libre circulation des produits de chaque Etat membre tout en recourant à des instruments similaires de régulation des transactions avec le reste du monde. Il s'agit alors dans ce sillage de créer un espace commercial (voire économique) unique à partir des marchés nationaux, relativement étroits et jusqu'ici fortement fermés l'un à l'autre. Cependant la question se pose de savoir si une telle solution est techniquement "faisable" et souhaitable au Maghreb; en d'autres termes est-il possible d'oublier la structure des marchés nationaux actuels, si divergents, en vue de les juxtaposer et tenter de les unifier sans risques de causer à certaines économies locales de profonds dommages (dont la seule perspective inhiberait rapidement et durablement toute idée, toute volonté d'intégration économique régionaux)? Cette structure des marchés nationaux (qui constitue, en courte période au moins, un facteur de freinage du regroupement régional) est le sous-produit:

1. de politiques de développement "nationalistes" poursuivies depuis 1956-82 sans coordination régionale. Ces politiques ont, sous la contrainte de structures socio-économiques rigides et malgré des

orientations idéologiques opposées, induit des structures de productions parallèles, similaires. Ce constat général mérite d'être nuancé:

i) Il existe des complémentarités, effectives ou potentielles, dans le secteurs où tel ou tel pays possède un avantage particulier (qualité du minerai de fer en Mauritanie, industrie phosphatière au Maroc, etc..);

ii) Il ya a une diversification inégale des structures de production dans la région; à cet égard la Mauritanie est dotée du système productif le plus "faible" exigeant des autres Etats des formes spécifiques de solidarité et d'assistance (du type de celles qu'on observe dans les regroupements économiques entre pays à niveau de développement inégal).

2. du cadre institutionnel ayant servi aux stratégies nationales de développement. De ce point de vue il est à noter que:

i) le Maroc et la Tunisie préfèrent, depuis les années 80, ouvrir de plus en plus leur porte aux entreprises étrangères. Par contre les autres Etats affichent une attitude réticente voire hostile à l'endroit du capital étranger; le seul assouplissement apporté effectivement par la Libye et l'Algérie à cette position touche le secteur des hydrocarbures et le régime des "joint ventures". Cette situation ambivalente fait qu'au Maroc et en Tunisie une portion de l'appareil de production est contrôlée par des firme étrangères guidées par le profit privé et cultivant l'efficacité physique et financière alors qu'en Algérie, en Libye voire en Mauritanie la quasi-totalité des capacités

de production sont détenues et gérées par un secteur public <sup>2/</sup> fortement protégé et peu soucieux (jusqu'à très récemment) des lois du marché;

- ii) bien que l'ensemble du Maghreb connaisse le protectionnisme, la Tunisie et surtout le Maroc utilisent avec modération les outils traditionnels de gestion du commerce international avant d'entâmer drastiquement sa libéralisation. Par contre dans les autres pays de la région, le contrôle du commerce extérieur n'a pas disparu même si sa sévérité est tempérée, dans le cas de la Mauritanie par son appartenance depuis 1972 à des unions économiques ouest-africaines et la distribution peu restrictive de licences d'importation et dans le cas de la Libye par l'aisance relative de sa capacité d'importation. Dans ce domaine l'Algérie forme le cas extrême puisque depuis la fin des années 60 des monopoles d'Etat sur le commerce extérieur sont greffés à l'arsenal protectionniste classique; ces monopoles sont à ce jour un véritable écran "isolant" et "protégeant" l'économie de la compétitivité extérieure. Par conséquent les entreprises marocaines et tunisiennes sont mieux préparées à un marché de concurrence que les firmes algériennes, libyennes et mauritaniennes (jouissant davantage de positions monopolistiques, de rentes "politiques" parfois exorbitantes). Sans doute ces conditions générales en matière d'ouverture, plus ou moins élevée de l'économie, facilitent au Maroc et en Tunisie le succès de mesures d'exportation industrielle alors qu'en Algérie elles persistent à constituer un handicap à la promotion de branches industrielles efficaces et concurrentielles sur le marché mondial;

---

2/ Il est important de remarquer que même au Maroc et en Tunisie s'est formé depuis l'indépendance un secteur public étendu à partir d'investissements à rentabilité financière inexistante et ayant profité de substantielles subventions budgétaires. Toutefois bien que dans tout le Maghreb la restructuration, l'assainissement et la réhabilitation des entreprises d'Etat soient plus ou moins en cours, c'est uniquement en Tunisie et au Maroc que la question de leur privatisation est envisagée sans grande résistance (si on exclut pour la Mauritanie la privatisation en 1987 de deux banques publiques).

iii) les systèmes de prix nationaux diffèrent. Au Maroc comme en Tunisie (où l'inflation est historiquement modérée) il y a une tendance à aligner les prix intérieurs sur ceux du marché mondial. L'Algérie, la Libye et la Mauritanie se caractérisent à l'inverse par un système de prix administré; dans le cas de l'Algérie, l'Etat cherche à déterminer, directement ou indirectement, tous les prix; mais cette intervention n'atteint pas ses buts: au lieu d'aboutir à un niveau général des prix faible et stable destiné à préserver le pouvoir d'achat de la population, il se produit à cause de la pénurie chronique nourrie par un excès de demande permanent, une inflation rapide; cette dernière rend compte d'un niveau élevé des prix locaux et, en partie, d'une surévaluation notoire de la monnaie algérienne.

Au total, après plus d'un quart de siècle de fonctionnement et de croissance cloisonnés, sans concertation ni coopération des économies de la région, émergent des branches d'activité souvent similaires et à technologie parfois obsolète (comme c'est le cas de l'industrie textile tunisienne). Mais pour que ces branches puissent être mises en état de concurrence, il est vital que les structures de prix nationales soient comparables; le Maroc et la Tunisie, en rattachant davantage leurs prix intérieurs aux prix mondiaux (par les dévaluations, l'acceptation de la concurrence étrangère, etc..) ont une position de marché systématiquement plus forte que celle de la Libye, de la Mauritanie et surtout de l'Algérie (dont le système des prix domestiques est déformé et la qualité de l'output amoindrie par son type de planification et son sévère protectionnisme). Une telle divergence est un sérieux frein à l'intégration par le libre commerce à moins d'un recours à une forte coordination et une unification de certaines politiques socio-économiques dépassant le carcan de l'union douanière (qui dans le cas de l'Europe, par exemple, n'a constitué que l'étape initiale<sup>3/</sup> de la construction du marché commun). Cette coordination est impossible sans renonciation à l'acceptation

---

<sup>3/</sup> A. Lopez-Claus: La communauté européenne sur la voie de l'intégration, dans Finances et développement, septembre 1987.

d'une souveraineté nationale indivisible ayant encore cours au Maghreb et dans beaucoup de pays en voie de développement (alors qu'elle s'érode dans les pays industrialisés au lendemain de la seconde guerre mondiale).

### III.1. L'harmonisation des prélèvements

Pour mettre les firmes de la région sur le même pied d'égalité par rapport à un marché unique (susceptible d'être de concurrence), il va de soi que les charges directes que leur imposent les administrations nationales sont à niveler. Ce principe d'égalité suggère donc une concertation régionale quant :

1. aux cotisations sociales supportées par les producteurs,
2. aux impôts indirects ou de toute taxe assimilée grevant le prix de leurs biens,
3. aux taxes douanières frappant les importations d'intrants et de biens d'équipement; de ce point de vue l'adoption d'un tarif extérieur commun est décisif.

Ces considérations de coût n'ont de sens que si dans les entreprises industrielles (principalement publiques) est introduit un système de comptabilité générale fiable (inexistant en Libye) et de comptabilité analytique.

### III.2. La politique commerciale

L'option des Etats maghrébins en faveur d'une union douanière doit mener à terme à la libération du commerce intra-zonal et au déploiement d'une politique tarifaire commune à l'endroit des pays tiers. Du point de vue du libre échange ce choix récent véhicule peu de progrès car :

1. Les pays de la région (à l'exception de l'Algérie et de la Libye) sont soumis à de vigoureux programmes d'ajustement débouchant sur un désarmement douanier à l'égard de tous leurs partenaires à l'échange. En Tunisie, par exemple, il y a un Programme d'Ajustement Structurel (PAS) comportant à son échéance, en 1991,



une ouverture notable sur le marché mondial; ceci explique que M. Zouani<sup>A/</sup>, Secrétaire d'Etat tunisien au Commerce et à l'Industrie proclame que le "processus de libéralisation du commerce extérieur est irréversible et (que) la pression concurrentielle extérieure sera là "pour force" la compétitivité industrielle à l'intérieur et à l'extérieur de la Tunisie;

2. Il existe déjà dans la région des accords commerciaux et tarifaires bilatéraux introduisant une franchise totale de droits de douane (ainsi que des règles d'origine fixant à 40 ou 50 % le taux d'intégration locale) pour les produits échangés.

Ces conditions (libéralisation à l'importation et accords commerciaux d'Etat à Etat) ne sont pas suffisantes pour stimuler le commerce intra-maghrébin confronté également à des barrières non tarifaires insurmontables et principalement à des contingentements traditionnels ou déguisés sous forme de monopoles d'Etat du commerce extérieur comme en Algérie. Ces barrières, plus redoutables que les tarifs douaniers, sont une source importante de l'échec de la construction du "marché commun arabe" entre l'Egypte, la Syrie, l'Irak et la Jordanie. Au Maghreb les mêmes circonstances négatives se répètent pour l'instant en effet en dépit de l'accord commercial de 1984 signé par l'Algérie et la Tunisie, par exemple, édictant la franchise douanière pour tous les produits ainsi qu'une préférence commerciale réciproque, les échanges entre les pays sont négligeables et résultant fréquemment d'injonctions politiques données à des entreprises publiques. Il est fondamental que les négociations commerciales aient pour cible le désarmement douanier et administratif (où le Maroc, la Tunisie et la Mauritanie ont une certaine avance déjà) branche par branche, en particulier dans l'industrie où tous les Etats de la région (y compris la Libye depuis le transfert de l'usufruit des petites et moyennes entreprises à leurs salariés organisés en coopératives, en "charoukiyas") s'accordent sur la nécessité d'instaurer ou de restaurer des économies de marché et de concurrence.

Par ailleurs dans certains Etats de la région, il n'y a pas paradoxalement de liberté d'exporter, restriction favorisée par l'existence d'une rente pétrolière. Par conséquent la généralisation de la liberté à l'exportation (industrielle spécialement s'avère indispensable pour conférer dès le départ la même marge de manœuvre sur le marché régional à toutes les

entreprises maghrébines. Enfin ces dernières sont à protéger ou à exposer de la même manière à l'égard du marché mondial au moyen d'un tarif extérieur commun.

Pour mettre en oeuvre cette politique commerciale sous tous ses aspects, il est nécessaire que les nomenclatures de produits (positions et sous-positions tarifaires) ayant pour fonction essentielle l'organisation de la protection de l'économie soient arrêtées en commun pour y projeter sans ambiguïté les décisions de politique tarifaire et non tarifaire (droits de douane, garanties financières, quotas, etc...). Cette tâche bureaucratique d'unification et de rapprochement des nomenclatures de produits relevant des services douaniers est cruciale pour éviter tous les conflits artificiels, elle peut fonder l'adoption d'un code douanier communautaire.

### III.3. Les investissements étrangers

Les Etats maghrébins ont à formuler une position unique à l'égard du capital étranger et de la circulation des produits issus de ses investissements. Du point de vue de cette circulation il est acquis désormais qu'un produit industriel est maghrébin dès que 50% de son coût est formé localement. Par contre le degré d'ouverture de la région aux investissements directs étrangers est présentement variable, bien que ses Etats membres s'accordent à reconnaître que de telles opérations induisent un transfert de technologie, un financement partiel de la formation brute de capital fixe, une création d'emplois, un gain de devises par l'exportation et la substitution à l'importation et une augmentation de l'offre domestique (si nécessaire à un raffermissement de l'économie de concurrence). Comme les pays andins, seule la Libye au Maghreb voit encore dans ces opérations une menace. Le Maroc depuis son code des investissements de 1983 (amendé en 1988) cherche à être très attrayant pour le capital extérieur, suivi en cela de ... Tunisie (dont la législation la plus récente en la matière remonte à 1981 et 1987). Par contre l'Algérie après avoir tenté vainement dans les années 80 de stimuler le système des "joint ventures (très prisé aussi en Mauritanie) finit par accepter (depuis la loi 90-10 promulguée en avril 1990) le principe des investissements directs étrangers sous réserve d'un "avis de conformité" octroyé par le Conseil de la Monnaie et du Crédit. Malgré ce "trend" général à la libéralisation il demeure dans les statuts nationaux du capital étranger de profonds écarts qu'il y a lieu de réduire afin d'éviter des distorsions

artificielles dans l'orientation des investissements étrangers, en faveur de tel ou tel pays (susceptible de servir de canal de pénétration du marché maghrébin à l'industrie étrangère); actuellement plusieurs facteurs politico-institutionnels font du Maroc le pays de prédilection dans la région pour les entrepreneurs étrangers. C'est surtout l'Europe occidentale qui est virtuellement attirée par le libre-commerce intra-maghrébin et l'ouverture du Maghreb à ses capitaux. En effet d'importants pans de la petite et moyenne industrie européenne sont à même d'être délocalisés vers les pays du Sud, le Maghreb possédant de ce point de vue d'importants atouts par rapport à l'Asie (proximité, fuseaux horaires, langue de travail énergie moins onéreuse, productivité du travail souvent comparable, etc...). Le rapprochement des législations et règlements relatifs au capital étranger (notamment dans l'industrie) est d'autant plus nécessaire et urgent que se profilent des concurrents redoutables pour le Maghreb: la Turquie (dont l'adhésion à la CEE retardée favorise temporairement la région) et les pays de l'Europe de l'Est dont l'évolution économique n'est pas encore décisive. Enfin en plus de cette concurrence reste le grand risque de la relocalisation en Europe, sous l'effet de la robotisation, des activités jusqu'ici transférées vers le Sud; c'est là un problème à étudier branche par branche en termes de coûts et de compétitivité.

#### III.4. La régulation des prix et du change

Les prix sont encore centralement administrés en Libye, en Algérie et en Mauritanie. Dans les autres pays leur libération est très avancée. Pour écarter, en situation de libre-échange, des effets pervers il convient que la politique des prix soit homogénéisée voire libéralisée partout (nonobstant une coordination multilatérale, par exemple, en ce qui concerne les prix des denrées de base importées).

De surcroît le libre commerce est à articuler, pour ne pas allouer des avantages indus à certains Etats membres, à des taux de change réalistes. Dans la région le dirham du Maroc et le dinar de la Tunisie (compte tenu de la nature de l'extraversion, de la spécialisation à l'exportation de ces pays) sont les seules monnaies à subir des ajustements de cours périodiques surtout depuis 1983-86. A l'opposé les trois autres monnaies du Maghreb ont des cours plus ou moins surévalués susceptibles d'occasionner des effets négatifs à caractère bureaucratique sur la balance des échanges intra-zonaux d'Algérie, de Mauritanie et de Libye. Leur adaptation et leur fixation à un niveau

approprié seraient indispensables afin de ne pas verser dès le départ dans un processus asymétrique d'intégration économique..

### III.5. Le système de règlement

Le libre-échange est une mesure non opératoire s'il subsiste des restrictions de change sur les paiements extérieurs. Or les monnaies de la région ont une convertibilité externe nulle et une convertibilité interne plus ou moins limitée. Dans trois pays (Tunisie, Algérie et Maroc) le rétablissement ou l'amélioration de la convertibilité des monnaies nationales est envisagée en moyenne période. En attendant sont déployés partout des contrôles de change freinant les transactions intra-zonales. La Banque du Maroc et la Banque Centrale d'Algérie ont conclu en mai 1989 un accord de paiement (afin que les règlements bilatéraux "ne transitent plus" par des banques extra-régionales). Cette approche bilatérale est insuffisante et doit être dépassée par la création d'un organisme de compensation multilatéral, employant une monnaie de compte et dont les soldes seraient apurés à l'aide de monnaies-clef, de produits ou bien reportés dans le temps; le but de cet organisme serait de libérer les paiements et de stimuler le commerce à l'intérieur de la zone avec un recours minimal aux ressources rares que sont les liquidités internationales. Il s'agit, par conséquent de mettre sur pied un mécanisme analogue à celui de l'Union Européenne des Paiements (UEP) ayant soutenu le commerce des pays membres avant le retour de leurs monnaies, en décembre 1958, à la convertibilité externe.

### III.6. La normalisation

Elle poursuit plusieurs buts: sécurité des hommes et des biens, préservation et maintenance du patrimoine et de l'environnement, élévation de la productivité et, du point de la vue de l'intégration (quelle qu'en soit la nature) amélioration de la qualité des biens accroissement du taux d'intégration de la production locale et suppression des entraves techniques au mouvement régional des biens. Chaque pays du Maghreb possède une législation propre dans le champ de la normalisation (loi 89-23 en Algérie, loi 82-66 en Tunisie, etc...). Il est utile que le Maghreb se dote d'une législation commune portant sur la normalisation et d'un centre de normalisation et de propriété industrielle en vue non seulement d'élaborer des standards, des ratios, etc... de production et un système de protection des

inventions et brevets, des marques, etc... mais aussi de soutenir l'usage des inventions locales et de développer une position unique (comme les pays d'Amérique latine) vis à vis de la Convention de Paris. Enfin pour être plus pragmatique et partant du fait que le Maghreb est un importateur important de technologie, il faut dessiner les contours d'un organisme communautaire d'enregistrement et d'analyse des technologies nouvelles achetées à l'étranger; faute de moyens un tel objectif qualitatif n'a pu être réalisé dans les pays andins.

### III.7. La Chambre de Commerce régionale

La création d'une Chambre de Commerce maghrébine est à même de servir à rapprocher les entreprises de la contrée et spécialement celles du secteur privé. Comme en Asie elle stimulerait l'émergence de "clubs" sectoriels, véritables supports de la promotion de complémentarités de production ainsi que de la concertation en matière de politique commerciale; elle permettrait à l'entreprise (industrielle surtout) de s'affirmer comme un des vecteurs fondamentaux de l'intégration économique.

Néanmoins l'établissement d'une zone de libre-échange exige qu'en Algérie (principal marché de la contrée) les conditions d'un fonctionnement "normal" de l'économie soient redécouvertes par l'élimination du marché parallèle des biens; cette dernière, couplée à une incitation à investir du secteur privé (et même public) réduiraient la dimension du marché informel des devises. De tels bouleversements, fondée sur la promotion de la compétition et l'abandon des règles actuelles de commerce avec l'étranger doivent entraîner, pour être efficaces, une hausse sensible et durable de l'offre de biens et services. Cette restructuration institutionnelle et la réhabilitation des règles de gestion macroéconomique indirectes ne sont pas un besoin pour la seule économie algérienne: c'est également un préalable imposé par la préservation des "équilibres" actuels des économies de Tunisie et du Maroc après la mise en oeuvre de l'union douanière en effet cette dernière risque de canaliser les liquidités excessives accumulées par le secteur privé algérien vers les marchés marocain et tunisien où l'offre est plus diversifiée; étant

donné le montant<sup>5/</sup> de l'épargne "involontaire" stockée en Algérie celle-ci, en se transformant en une demande de produits des pays voisins, y déclencherait une inflation sévère et destabilisatrice.

En conclusion aussi bien les rapprochements des politiques nationales (ayant un effet sur la capacité de concurrence) que les adaptations structurelles (que certains Etats ont à entreprendre) exigent un délai. Ces rapprochements et ces adaptations sont une condition nécessaire mais non suffisante de l'intégration par le marché. En effet, même si cette condition nécessaire est remplie, chaque Etat avant d'ouvrir ses frontières aux produits des pays voisins opérera ses calculs d'avantage et de désavantage comparatif pour identifier les branches où il aura des sacrifices à supporter et les branches performantes et compétitives sur le marché régional. Chaque Etat visera à ce que ses avantages compensent au moins ses désavantages dans le vaste mouvement de restructuration d'activités que véhicule l'intégration régionale par le libre-échange et la concurrence. Seules des négociations multilatérales (voire bilatérales) produit par produit seront à même de faire avancer sans doute lentement un tel processus de restructuration menant à des unions douanières par produit ou par sous-secteur.

L'économie maghrébine étant très dépendante des importations industrielles il faut remarquer que l'union douanière ouvre des opportunités nouvelles de substitution à l'importation industrielle collective dans certaines branches incorporant des technologies modernes et consommant d'importants capitaux. L'élargissement du processus d'industrialisation, pour satisfaire la demande locale comme pour couvrir la demande d'exportation, est d'ailleurs un besoin social vital pour la région (ayant à créer six millions d'emplois au cours des années 90). Aux effets du libre commerce sur les orientations des systèmes productifs industriels nationaux, il y a lieu d'associer le sous-produit des programmes maghrébins de développement industriel. L'exemple de l'industrie mécanique illustre bien cette thèse: en dehors de la Mauritanie il y a partout une industrie automobile appelée à s'étendre prochainement en Algérie avec l'installation de chaînes de montage

---

<sup>5/</sup> En 1987 les liquidités détenues dans l'économie algérienne (en dehors des banques) représentent au taux de change officiel plus d'une fois et demi le produit global du Maroc (et aussi de la Tunisie).

de véhicules particuliers; le libre-échange ne peut qu'induire une rationalisation de l'emploi des ressources dans ce sous-secteur, ayant eu à se développer en dehors des critères de rentabilité (comme le prouve la clôture en 1988 de la firme tunisienne de voitures particulières la STIA); en même temps le processus d'intégration (par le marché ou le dirigisme communautaire) est capable de déboucher sur une diversification des productions (accessoires, composants voire produits nobles comme les moteurs) dans la branche. C'est dire que la coordination du développement industriel ne peut qu'élever le taux d'intégration de l'économie maghrébine tout en ne sortant pas du champ de la compétitivité des produits régionaux sur les marchés étranger.

#### IV. L'INTEGRATION CONSTRUITE PAR LA PLANIFICATION SECTORIELLE

Cette voie d'intégration n'est pas originale car elle sert d'une façon ou d'une autre à l'aménagement partiel des relations multilatérales (ou bilatérales) en Europe de l'Est aux pays de la Ligue Arabe, etc... Elle vise principalement à stimuler des entreprises nationales ou régionales à couvrir la demande locale ou bien à tirer profit d'un avantage relatif grâce à l'exportation. Les bénéfices sociaux attendus de ces firmes sont les suivantes:

1. Exploiter les économies d'échelle externes liées à la dimension du marché régional. Dans le cas des grands pays du Maghreb (Algérie ou Maroc) on estime que l'espace communautaire peut induire une baisse des coûts de production de 15%; cette économie est plus forte pour la Tunisie dont le marché domestique est plus étroit<sup>1/</sup>. L'existence des économies d'échelle permet:

- 1- de garantir une forte compétitivité à l'intérieur et à l'extérieur de la région pour les produits nécessitant de vastes marchés (comme ceux de l'électronique) et fabriqués par les firmes communautaires;

---

<sup>1/</sup> R.H. Giry: Propositions pour la première phase de l'intégration industrielle dans les pays du Maghreb arabe, CPCM, 1966.

- ii- assurer de ce fait un meilleur pouvoir d'achat aux populations du Maghreb;
- iii- agir en baisse sur la structure des coûts et des prix des branches en aval quand elle se manifestent dans l'industrie des biens intermédiaires et des biens d'équipement; pour certains produits (comme l'énergie) ce phénomène peut jouer en cascade et occasionner un affaissement étendu des coûts dans l'économie;
- iv- diminuer, comme conséquence de la contraction des prix, le degré requis de protection de l'économie régionale.

La notion d'échelles de production est toutefois à relativiser par l'apparition d'une nouvelle race<sup>2/</sup> d'entreprises (comme les minisidérurgie à four électrique) et les développements récents de l'électronique qui touchent tous les sous-secteurs et rendent aisée l'adaptation des capacités de production aux tailles alternatives des marchés. Mais cette conclusion, rassurante pour les pays à faible marché, n'est pas générale: en Tunisie, par exemple, le système de commande numérique appliqué dans l'industrie mécanique n'y garantit nullement aujourd'hui la compétitivité;

2. Eviter le gaspillage de capital inhérent à des capacités de production excédentaires marquant (faute d'une taille adéquate des marchés nationaux toute la région alors qu'elle souffre durablement) en dehors de la Libye d'un besoin net de financement extérieur;
3. Accéder à des technologies dont le coût est prohibitif pour chaque Etat envisagé isolément, en dépit de la miniaturisation des process de production. Il restera d'ailleurs des techniques non accessibles à la région soit à cause de leur prix, soit parce que la taille du marché communautaire est encore économiquement sous-optimale;

<sup>2/</sup> L.R. Kenward: Déclin de la sidérurgie américaine, Finances et Développement, Décembre 1987.



4. Améliorer le "bargaining power": Dans les branches promues en commun peut surgir un monopsonne régional à même de bénéficier de meilleures conditions (technologiques, financières, etc..) d'exécution de l'investissement et, plus tard, d'accès aux inputs importés.

Etant donné le niveau d'industrialisation atteint par le Maghreb, il est probable que ces investissements seront surtout dirigés vers l'industrie de base et, en particulier, celle des biens intermédiaires afin de diversifier le système productif et assurer une "autosuffisance collective" plus importante. Car dans la région la production de matières premières est faible tandis que la sous-traitance est aussi gênée par de sérieux problèmes d'approvisionnement ou de débouchés<sup>8/</sup>. Le développement des productions d'équipements et de biens intermédiaires annoncera un tissage accru et durable des articulations, des relations inter-industrielles (qui font défaut au Maghreb). Ce dernier, après deux à trois décennies d'industrialisation concentrée sur les étapes finales de la production, est très dépendant de l'étranger pour ses inputs et ses équipements, réitérant ainsi l'histoire économique récente d'autres contrées, par exemple l'Amérique latine. Le cas de l'Algérie est édifiant à cet égard: malgré une industrialisation rapide et intensive, ses capacités de production depuis 1986, sont durement sous-utilisées à cause d'un manque de matières premières et de semi-produits, engendré par la contraction de la capacité d'importation. Aussi l'approche des programmes de développement sectoriels est seule capable, comme les pays andins, de favoriser l'investissement et la production pluri-nationaux au lieu et place du commerce. Quelles sont les conditions à réunir pour réussir dans cette politique de coopération industrielle sous-sectorielle? Les principales d'entre elles découlent soit de donnée politico-économiques locales, soit de la nécessité d'imiter d'autres schémas d'intégration pluri-nationale.

---

8/ Dar El Handassa Consultants: Etude d'identification et d'évaluation des possibilités d'investissement industriel, Ministère du Plan et du Développement, Rabat, 1980.

#### IV.1. Les "joint ventures" communautaires

La fondation de sociétés mixtes à capitaux publics n'est pas impossible: au Maghreb, comme dans le reste du monde arabe, les Etats jouent toujours un rôle central dans le développement économique et c'est seulement la mise sur pied de programmes d'ajustement (volontaires ou non volontaires) qui en réduit le champ d'action. Cette option est-elle réaliste à la suite de la récente vague de libération - privatisation ayant touché la région? Dans les industries de biens intermédiaires (requérant la mobilisation de capitaux considérables et de technologies avancées pour préserver la compétitivité), le capital privé local ne peut que persister dans sa défaillance (contrairement à ce qui s'est passé dans la CEE). L'appui sur le secteur public industriel est encore une obligation qui ne saurait heurter les idéologies en place: en Libye le secteur d'Etat tentaculaire, n'est pas vraiment remis en cause depuis 1987-88; en Algérie, les orientations générales de la réforme économique n'exclut nullement l'extension du secteur industriel public (déjà dominant); en Tunisie on estime que les activités "stratégiques" (entendues comme celles n'étant pas exposées à la concurrence) ne sauraient être privatisées; au Maroc la tradition de l'Etat entrepreneur et promoteur dans le champ industriel est assez ancrée depuis une vingtaine d'années; quant à la Mauritanie, marquée comme tous les pays du Sahel par le sous-investissement chronique, elle encourage fortement les "joint-ventures" depuis 1987. Ces considérations indiquent que le développement d'une industrie publique et multilatérale de biens intermédiaires et de biens d'équipement n'est pas une idée irréaliste aux plans politique et économique; au contraire elle est à même de renforcer la coopération industrielle régionale. Toutefois cette dernière ne doit plus s'opérer sur des bases politiques (comme ce fut le cas pour les sociétés mixtes bilatérales fondées ces dernières années et dont le dysfonctionnement est entâché de cette lacune originelle) mais à partir de critères commerciaux, sous réserve des clauses spéciales dont tel ou tel pays pourrait bénéficier dans le cadre d'un arrangement multilatéral; car seule la commercialité de la gestion des entreprises maghrébines peut écarter les confusions de responsabilités et les déficits d'exploitation affectant le secteur public productif du Maghreb. D'ailleurs l'objectif de compétitivité externe des produits industriels sur lesquels porteront les négociations régionales doit être un souci permanent même s'il n'est pas aisé de gagner ou d'étendre les débouchés à l'étranger. Tout ceci ne veut pas dire que le

secteur privé soit à exclure de ces industries de base, il peut aussi s'y déployer par le biais de sociétés mixtes (quand la législation en la matière aura été harmonisée dans la région) et recevoir une assistance communautaire. A l'exemple de l'Accord de Cartagène la conception d'un statut communautaire des sociétés mixtes est opportune.

#### IV.2. La division régionale du travail

La répartition multilatérale des tâches à des entreprises nationales, publiques ou privées, assise sur une spécialisation selon les avantages comparatifs est censée éloigner la duplication des investissements. C'est cette méthode qui est observée dans le système des "industries d'intégration" en Amérique centrale et, plus efficacement dans le système de "l'ASEAN industries" où les Etats membres identifient, sélectionnent des projets d'investissement industriel dont ils se répartissent l'exécution (papier à journal en Malaisie, super-phosphates aux Philippines, urée en Indonésie, etc...) à l'aide d'accords pluri-nationaux contenant pour les biens concernés des engagements préférentiels réciproques de commerce. Une telle formule peut être directement déployée par le secteur public sauf quand des entrepreneurs privés locaux ou étrangers prennent l'initiative et le risque d'investir dans les lignes de production jugées d'intérêt régional. Il est d'ailleurs nécessaire de mettre au point au plan communautaire, des mécanismes d'assistance à ces entrepreneurs fondés sur certains critères (gain en devises, usage d'inputs locaux etc...). Mais comme l'atteste l'évolution des "Programmes de Développement Industriel Sectoriel" du groupe andin il y a peu de chances que le secteur privé soit attiré par les programmes industriels officiels.

Quand cette répartition du travail interfère avec des activités déjà existantes et fonctionnant, avec plus ou moins d'efficacité (compte tenu des contraintes de débouchés domestiques notamment) un bilan de la situation sous-sectorielle est à entreprendre pour décider des modalités d'appui ou de "viabilisation" des entreprises intéressées dans la perspective du programme maghrébin de développement.

#### IV.3. L'organisme d'études industrielles

L'identification des branches à promouvoir ensemble et des moyens à rassembler pour atteindre les objectifs du programme sectoriel appelle la création d'un Centre d'Etudes Industrielles, indépendant et doté de moyens adéquats (ou la réactivation de l'ancien centre attaché au CPCM). Car après plus d'un quart de siècle d'industrialisations non coordonnées, voire concurrentes, la structure de production des cinq Etats du Maghreb s'est modifiée sensiblement et il convient qu'un organisme régional (assisté d'organismes internationaux spécialisés) puisse notamment faire l'inventaire des capacités de production industrielles, leur audit technologique et quantifier les besoins d'investissement (principalement dans l'industrie de base intéressant au premier chef les Etats à la quête d'une plus grande "autonomie collective" dans le cadre d'une restructuration de l'économie mondiale).

#### IV.4. Le label maghrébin

L'ensemble des entreprises (sociétés mixtes privées ou publiques, firmes nationales, etc...) s'insérant dans le programme de développement industriel devrait jouir du label de firmes maghrébines leur donnant accès à la fois à un soutien des Etats de la région et aussi à une union douanière automatique pour leurs produits.

#### IV.5 La formation

La fondation de facultés technologiques maghrébines, l'harmonisation des programmes et le renforcement des enseignements de celles qui existent dans les Etats membres sont impérieux. Car, sous la pression démographique, le niveau des connaissances scientifiques et technologiques (faute d'un encadrement adéquat) s'est dramatiquement affaibli de même que les ingénieurs de haut niveau et/ou ayant accumulé une expérience industrielle sont enclins à émigrer à l'étranger. Tous les pays du Maghreb expliquent en partie la basse productivité moyenne de leur économie par la sous-qualification de la main d'oeuvre.

D'ailleurs la nouvelle culture industrielle, reflétant les modes de gestion électroniques, est globalement absente et il semble vital de l'injecter dans les mentalités au moyen des systèmes de formations<sup>9/</sup>. La situation du point de vue de la qualification des hommes est telle qu'aujourd'hui la Tunisie, pays célèbre pour ses énormes investissements humains, affirme n'avoir pas assez de cadres pour mener à bien le développement industriel. Enfin dans ce domaine l'arabe, étant la langue nationale des Etats maghrébins, il y a lieu, à moyen terme, d'unifier la terminologie scientifique et d'arriver à une lexicographie arabe commune.

#### IV.6. La coopération scientifique

Au plan de la technologie les cinq Etats de la région ont intérêt à:

1. Organiser la circulation horizontale du savoir-faire déjà acquis par 25 à 30 ans d'industrialisation, comme tente de le faire l'Andean System of Technological Information. La création d'une agence régionale ayant pour objet l'échange du "Know how" paraît très utile;
2. Mettre sur pied encore une fois comme l'Andean Programme of Technological Development une politique commune ou tout au moins des programmes communs de recherche scientifique et technologique associant universitaires et industriels; ce lien universités-industrie, bien conçu et entretenu dans les pays développés (Allemagne, Etats Unis, etc..) est plus vital dans les pays en voie d'industrialisation (comme ceux du Maghreb). L'émiettement de la recherche, outre son coût, débouche même en Europe sur des innovations non compétitives sur les marchés intérieurs. La création d'une agence dotée de moyens importants est la solution optimale pour stimuler une recherche-développement commune susceptible d'induire une adaptation voire une amélioration des technologies disponibles (notamment dans les filières à obsolescence rapide comme celle de l'informatique) ou de nouvelles techniques.

<sup>9/</sup> S. Chibouh: La première consultation mondiale sur l'industrie électronique, dans Courrier de l'industrie, Tunis, janvier 1990.

La région, à travers ses institutions nationales ou multilatérales doit impérativement demeurer ouverte à la coopération scientifique et technologique internationale et spécialement à la coopération avec la CEE à laquelle tous les Etats maghrébins (à l'exclusion de la Libye) sont liés par des accords d'association.

#### IV.7. La banque d'investissement

La fondation d'une banque d'investissement multilatérale (ou la réorganisation de l'actuelle "Banque de Coopération du Maghreb Arabe" (BCMA), créée au début des années 80 par l'Algérie et la Tunisie) est un besoin pour soutenir les investissements régionaux par le biais de leur identification, leur évaluation, leur promotion, etc..., pour favoriser, en moyenne période, la constitution d'un marché financier maghrébin (aux lieu et place des marchés nationaux que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie tentent de développer). Cette institution, à l'image de l'ASEAN Finance Corporation aurait à expliciter la stratégie d'intégration à l'étranger et à y démarcher d'éventuels partenaires à effort requis d'investissement<sup>10/</sup>.

#### IV.8. Le Centre de Commerce Extérieur

En dépit de la concurrence (appelée à teinter les relations entre les économies nationales de la région, il serait judicieux de créer un centre maghrébin du commerce extérieur avec pour mission d'effectuer en permanence des études sur les marchés d'exportation traditionnels et potentiels (Europe, Afrique, etc..) des produits industriels des pays membres. Cet organisme (en mesure de présenter des recommandations à l'UMA tout comme le Centre d'Etude Industrielles) informerait, conseillerait et orienterait les exportateurs maghrébins au sein et en dehors de la zone communautaire.

<sup>10/</sup> J. Panglaykin: ASEAN Finance Corporation: prospects and challenge, ONUDI, 1982.

En conclusion il apparait que la construction économique maghrébine ne saurait reposer sur les seules forces du marché qui sont le fondement de l'union douanière; compte tenu de la tradition dirigiste des Etats, de la carence du secteur privé local, de l'apport insuffisant du capital étranger et du sous-équipement d'industriel de la région, des efforts maghrébins auront à être déployés pour aboutir à une "autonomie collective plus prononcée. Ces deux démarches complémentaires, procédant à la fois du libéralisme et du dirigisme, seront à l'origine de mécanismes, d'instruments et d'institutions variés de coopération industrielle régionale.